



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT URGENCE TITRES

—

MAIRIE ENGAGÉE

Relatif au renforcement des capacités
de recueil des demandes de titres
d'identité et de voyage

Commune de :

Département de :

LES PARTIES AU CONTRAT

- Le préfet du département mentionné en titre ;
- Le maire de la commune mentionnée en titre.

Article I : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports) qui devront être atteints entre le 1er mai et le 30 juin 2023 par la mairie engagée et de fixer les primes afférentes à ceux-ci.

Le présent contrat sera valorisé dans le cadre du futur label qualité « mairie engagée » qui consacrera des engagements de service.

Article II : Obligations du préfet de département

Le préfet territorialement compétent s'engage :

- à verser une prime de 4000 euros par dispositif de recueil (DR) en fonctionnement au 1er janvier 2023 à la commune qui accroît le nombre total de demandes de titres recueillies d'au moins 20% sur son territoire sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février 2023.;
- à accompagner la commune dans la définition d'une organisation et d'un fonctionnement optimaux ;
- à informer le maire de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du présent contrat.

Article III : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à accroître les recueils des demandes de titres d'identité et de voyage d'au moins 20% sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février. Pour cela, la commune met en œuvre une organisation idoine qui peut prendre par exemple la forme de plages horaires étendues et adaptées aux contraintes des usagers : accueil sur la pause méridienne, en début de soirée et/ou le week-end, remise de titres sans rendez-vous, durée de rendez-vous optimisée à 20 mn maximum ;
- à faire fonctionner le(s) dispositif(s) de recueil par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à accueillir l'ensemble des demandeurs de titre d'identité et de voyage, qu'ils soient issus de la commune ou résidents d'une autre commune, selon les mêmes modalités d'accès et la même organisation en vertu du principe d'égal accès de tous au service public et de la déterritorialisation de la demande de titres d'identité ;
- à promouvoir la pré-demande en ligne dans sa communication et notamment sur ses réseaux sociaux;
- à offrir la possibilité aux usagers de prendre rendez-vous en ligne ou à engager des démarches en vue du raccordement à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ;
- à informer dans les plus brefs délais le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du présent contrat.

Article IV : Durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de deux mois.

Article V : Calendrier et modalités de versement de la prime

L'atteinte de l'objectif sera appréciée sur le nombre de recueils effectués par la commune sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février 2023. Si la commune recueille au moins 20% de demandes supplémentaires, l'Etat lui versera une prime de 4 000 euros par DR en fonctionnement au 1er janvier 2023.

La constatation de l'atteinte de l'objectif sera réalisée par la DGCL sur la base des données fournies par l'ANTS pour les périodes concernées.

Les demandes recueillies sur les DR installés entre le 1er janvier et le 30 juin 2023 seront comptabilisées dans le nombre de recueils effectués par la commune mais les DR installés dans cette période n'ouvriront pas droit au versement de la prime de 4 000 euros.

Le versement de la prime interviendra au second semestre 2023.

Article VI : Modification du présent contrat

En cas de non-respect d'une des clauses du présent contrat, le préfet peut suspendre ou résilier le contrat, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

De même, le maire peut demander à tout moment la résiliation du présent contrat, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Le Préfet

.....

Le Maire

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2023.073

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ARDECHE RELATIVE AU CONTRAT "URGENCE TITRES - MAIRIE ENGAGÉE"

Les délais d'attente de prise de rendez-vous en mairie pour le dépôt des dossiers des titres d'identité sécurisés ne cessent de s'allonger malgré les efforts déployés par l'Etat et les collectivités disposant de dispositifs de recueil.

Un plan d'urgence est mis en place par le gouvernement afin d'augmenter le nombre de rendez-vous proposés aux usagers avant les départs en congés estivaux. Ce plan d'urgence prévoit le déploiement rapide de plus de 500 dispositifs de recueils et la création d'un « contrat urgence titres ».

Ce contrat permet aux communes signataires de recevoir une dotation exceptionnelle si elles augmentent de 20 % les recueils effectués entre le 1^{er} mai et le 30 juin comparés à la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023. Cette dotation de 4 000 euros serait versée en fin d'année 2023.

La Commune de Tournon-sur-Rhône ayant recueilli plus de 2 500 demandes sur son dispositif de recueil en 2022 est concernée par la mise en œuvre de ce contrat.

La signature de ce contrat permettra de bénéficier d'un label « mairie engagée » qui préfigurera le lancement d'une démarche de labellisation approfondie et développée en 2023 -2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant d'une part l'intérêt financier pour la Commune et d'autre part la nécessité de contribuer au déploiement de mesures d'urgence pour augmenter le nombre de rendez-vous proposé aux usagers pour déposer leurs dossiers de demandes de titres d'identité sécurisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec la Préfecture de l'Ardèche la convention relative au « contrat urgence titres - mairie engagée ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2023.074

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article 19 du Code Électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune, peut à la majorité de ses membres réformer les décisions du Maire relative aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Pour les communes de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône, les membres des commissions de contrôle, chargées de la régularité des listes électorales, ont été nommés par arrêté préfectoral n°07-2021-01-16-2021 du 16 février 2021 modifié.

Ces commissions nommées après le renouvellement intégral des conseils municipaux en 2020 et étant désignées pour une durée de 3 ans, leur renouvellement aurait dû intervenir en l'été 2023. L'arrêté préfectoral susvisé porte leur renouvellement à compter de février 2024.

Afin de faire concorder leur prochain renouvellement au renouvellement intégral des conseils municipaux de 2026 et au regard des difficultés rencontrées par certaines communes pour composer ces commissions, M. le Sous-Préfet a décidé d'anticiper leur renouvellement.

La Commission est composée de 5 conseillers municipaux titulaires (y compris les conseillers municipaux délégués à la condition que leur délégation ne soit pas en rapport avec le domaine électoral) et 3 conseillers municipaux suppléants issus des listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors des dernières élections municipales.

Ont été désignés :

- en qualité de membres titulaires :

- Mme Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE et Mme Alexandra DENOITTE pour la liste « Tournon Ville de demain »,
- M. Laurent DANDRES pour la liste « Tournon en commun »,
- M. Laurent MAILLARD pour la liste « Mieux vivre à Tournon »,

- en qualité de membres suppléants :

- M. Xavier AUBERT pour la liste « Tournon Ville de demain »,
- M. Pierre GUICHARD pour la liste « Tournon en commun »,
- Mme Marie-Christine ORAND pour la liste « Mieux vivre à Tournon ».

M. le Maire propose pour la liste « Tournon Ville de demain » M. Omar GUERROUCHE, M. Bruno FAURE, M. Xavier AUBERT en qualité de titulaires et M. Mathieu EGLAINE, M. Benjamin GAILLARD en qualité de suppléants.

Mme Marillac PONTIER propose pour la liste « Mieux vivre à Tournon » Mme Marie-Christine ORAND en qualité de titulaire.

M. Pierre GUICHARD se propose pour la liste « Tournon en commun » en qualité de titulaire et Mme Liliane BURGUNDER en qualité de suppléante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-02-16-003 portant nomination des membres des commissions de contrôle, chargées de la régularité des listes électorales,
Vu la délibération n°4_2022_4 en date du 27 janvier 2022 portant modification des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,
Considérant la demande anticipée de renouvellement de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône en date du 4 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER :

- En qualité de membres titulaires de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :
 - M. Omar GUERROUCHE,
 - M. Bruno FAURE,
 - M. Xavier AUBERT,
 - Mme Marie -Christine ORAND,
 - M. Pierre GUICHARD.
- En qualité de membres suppléants de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :
 - M. Mathieu EGLAINE,
 - M. Benjamin GAILLARD,

- Mme Liliane BURGUNDER.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2023.075

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Le salaire des fonctionnaires et agents contractuels est composé du traitement de base ainsi que de primes et indemnités, appelées régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire se composait jusqu'à présent d'un certain nombre de primes (IAT, IEMP, IFTS, PSR etc...) prévus par des textes règlementaires, en fonction des cadres d'emplois.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

M. le Maire rappelle que la Ville de Tournon-sur-Rhône a mis en place le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération n°20-2017-114 du 27 septembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution.

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), facultatif, qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité doit délibérer sur les deux parties du régime indemnitaire mais son versement est facultatif.

Dans un souci de simplification, ce nouvel outil indemnitaire va remplacer, au fur et à mesure de la parution des décrets d'applications, la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°20-2017-114 du 27 septembre 2017, n°35-2018-203 en date du 20 décembre 2018, n°18_2020_54 en date du 26 novembre 2020 et n°11.2022.090 en date du 23 juin 2022 prenant en compte les nouveaux cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.,

Vu les avis favorables des Comités Techniques en date des 21/06/2017, 19/09/2017, 14/10/2020 et 08/06/2022 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/04/2023 relatif à la modification des modalités de versement de la majoration de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.) du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'abroger les délibérations n°20-2017-114 du 27 septembre 2017, n°35-2018-203 en date du 20 décembre 2018, n°18_2020_54 en date du 26 novembre 2020 et n°11.2022.090 en date du 23 juin 2022 et d'appliquer les nouvelles modalités de versement de la majoration de l'I.F.S.E. prévues au point A. 6/.

Ainsi, la majoration de l'I.F.S.E. est réévaluée à compter du 1^{er} juin 2023 et répartie en deux versements correspondants chacun à 45 % du Traitement de Base et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, versés en juin (45 %) et décembre (45 %) de chaque année, dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ET DU complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est applicable :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est précisé que les agents recrutés sur des contrats de droit privé ne sont pas éligibles règlementairement au R.I.F.S.E.EP.

Les cadres d'emplois concernés sont inscrits au tableau des effectifs et sont les suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine
- Adjoint du patrimoine
- animateurs
- Adjoint d'animation
- ATSEM
- Agents sociaux
- Conseillers des Activités Physiques et Sportives
- Éducateurs des Activités Physiques et Sportives
- Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

3/ Les groupes de fonctions et les montants annuels maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Il est proposé de voter les plafonds indicatifs règlementaires.

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

BIBLIOTHECAIRES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Responsable médiathèque	0 €	29 750 €	0 €	5 250 €
A2	Ex : Responsable bibliothèque	0 €	27 200 €	0 €	4 800 €

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	57 120 €	0 €	10 080 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	49 980 €	0 €	8 820 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	46 920 €	0 €	8 280 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	42 330 €	0 €	7 470 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	46 920 €	0 €	8 820 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	40 290 €	0 €	7 110 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	31 450 €	0 €	5 550 €

CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A2	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

- **Catégories B**

REDACTEURS, EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA*(facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services ou d'une direction...	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	Ex : responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Responsable d'une structure	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €
B2	Ex : Responsable d'un secteur ou chargé d'un secteur culturel	0 €	14 960 €	0 €	2 040 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA *(facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services ou d'une direction...	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €
B2	Ex : responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0 €	18 580 €	0 €	2 535 €
B3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, ...	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
C1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications ...	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Ex : Agent d'exécution ...	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

****Les plafonds réglementaires seront appliqués aux agents logés pour nécessité absolue de service.***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

5/ Les absences :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A suivent le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités sont maintenues intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. est suspendu.

6/ La périodicité et les modalités de versement de l'I.F.S.E. :

- Elle sera versée mensuellement.
- Une majoration du montant mensuel de l'I.F.S.E. correspondant au total à 90 % du Traitement de Base et de la Nouvelle Bonification Indiciaire est versée en juin (45 %) et décembre (45 %) de chaque année, dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ La périodicité et les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

A. LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire,
- Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Les astreintes.

A. ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ABROGER** les délibérations n°20-2017-114 du 27 septembre 2017, n°35-2018-203 en date du 20 décembre 2018, n°18_2020_54 en date du 26 novembre 2020 et n°11.2022.090 en date du 23 juin 2022,
- **D'INSTAURER** l'I.F.S.E. et le C.I.A. à compter du 1^{er} juin 2023 dans les conditions fixées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Exposition *On flotte* de Salvatore Arancio

17 juin-5 novembre 2023



1. Nom des parties

Entre les soussignés :

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, Place Auguste Faure-07300 TOURNON-SUR-RHÔNE représentée par Monsieur Frédéric SAUSSET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, agissant au nom de la Commune,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

D'une part,

Et

Les Courriers Rhodaniens, Maladière, BP 148, 07130 SAINT-PERAY, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCI Aubenas., sous le numéro 3372200810018, représentés par **Monsieur Yves PLESSIS**, Président,

Ci-après par « Le Mécène »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE programme chaque année au Château-musée une exposition ouverte sur les arts visuels de la saison estivale à l'automne. Ce projet a pour objectif de diversifier l'offre culturelle et de diffuser l'art au plus grand nombre tout en accompagnant les artistes dans leur création.

Dans le cadre de ce partenariat, le mécène observe que le projet de la Ville :

- S'inscrit dans un projet de territoire
- Développe l'offre culturelle sur le bassin ardéchois et drômois

- Contribue à la démocratisation culturelle
- Favorise la création artistique

Constatant la convergence de leurs visées et leur volonté d'agir ensemble, la Ville de TOURNON- SUR-RHÔNE et le mécène décident d'être partenaire.

2. Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir entre les parties signataires les conditions dans lesquelles est mis en œuvre le partenariat qui les associe pour la réussite du projet de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE portant sur l'exposition *On flotte* (17 juin au 5 novembre 2023).

3. Engagements du mécène

Le mécène s'engage à participer financièrement au projet présenté par la commune à hauteur de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** au Bénéficiaire.

4. Engagements de la ville de Tournon-sur-Rhône

4.1. Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

4.2. Communication

Pendant la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de bonne réception par le Bénéficiaire des éléments- logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire.

4.3. Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

4.4. Contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène :

- 20 invitations au vernissage de l'exposition
- 30 visites guidées de l'exposition sur réservation préalable
- 10 entrées gratuites du Château-musée

5. Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention le versement sera effectué sous forme de virement de **5000 (CINQ MILLE) euros net** de taxe avant l'inauguration de l'exposition *On flotte de Salvatore Arancio* du 17 juin 2022.

6. Réduction d'impôt

A la date de la signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Le CERFA 11580*03 sera établi par le service comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône après encaissement du don et émission du titre de recettes.

7. Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et expira le 5 novembre 2023 au terme du projet.

8. Cession

La présente convention est conclue entre les parties en considération de leurs personnes respectives. Elle ne peut faire l'objet d'aucun transfert ou cession.

9. Litige

En cas de divergence entre les parties sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal compétent qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un mois à partir de la naissance du litige.

11 : Signature

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux et déclarent avoir reçu le contrat.

Date

Les Courriers Rhodaniens
représentés par **Yves PLESSIS**
Le Président

La Ville de Tournon-sur-Rhône
représentée par **Frédéric SAUSSET**
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2023.076

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PARTENARIAT FINANCIER - ENTREPRISE COURRIERS RHODANIENS - EXPOSITION "ON FLOTTE" DE SALVATORE ARANCIO (17 JUIN - 5 NOVEMBRE 2023) AU CHATEAU-MUSEE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE programme chaque année au Château-musée une exposition ouverte sur les arts visuels et la création. L'exposition « *On flotte* » de l'artiste Salvatore ARANCIO a pour objectif de diversifier l'offre culturelle et de diffuser l'art au plus grand nombre tout en accompagnant les artistes dans leur création.

LES COURRIERS RHODANIENS, situés ZA la Maladière, BP 148, 07 130 SAINT PERAY, souhaitent devenir partenaire de cette opération et s'inscrire dans un projet culturel de territoire.

LES COURRIERS RHODANIENS s'engagent à participer financièrement à hauteur de 5 000 € au projet en qualité de mécène.

Le don effectué donne droit au mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238bis du Code général des impôts.

En contrepartie, la Ville en tant que bénéficiaire, s'engage à faire mention du partenariat sur tous les supports de communication liés à l'opération et accorde au mécène : 20 invitations au vernissage de l'exposition, 30 visites guidées de l'exposition sur réservation préalable et 10 entrées gratuites 2023.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du Code général des impôts,

Considérant l'intérêt de mener une programmation culturelle ouverte sur les arts visuels au Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien le projet d'exposition « *On flotte* » de Salvatore ARANCIO,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat financier et tous les documents inhérents à la présente convention, notamment les avenants,
- **D'ACCEPTER** le partenariat financier avec les COURRIERS RHODANIENS pour un montant de 5 000 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2023.077

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PARTENARIAT FINANCIER - ENTREPRISE SODIMAS - PONT DE L'ISERE-EXPOSITION "ON FLOTTE" DE SALVATORE ARANCIO (17 JUIN - 5 NOVEMBRE 2023) AU CHATEAU-MUSEE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE programme chaque année au Château-musée une exposition ouverte sur les arts visuels et la création. L'exposition « *On flotte* » de l'artiste Salvatore ARANCIO a pour objectif de diversifier l'offre culturelle et de diffuser l'art au plus grand nombre tout en accompagnant les artistes dans leur création.

L'entreprise SODIMAS, située au 11 rue Ampère, CS 9720, 26603 PONT DE L'ISERE, souhaite devenir partenaire de cette opération et s'inscrire dans un projet culturel de territoire.

L'entreprise SODIMAS s'engage à participer financièrement à hauteur de 3 000 € au projet en qualité de mécène.

Le don effectué donne droit au mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238bis du Code général des impôts.

En contrepartie, la Ville en tant que bénéficiaire, s'engage à faire mention du partenariat sur tous les supports de communication liés à l'opération et accorde au mécène : 10 invitations au vernissage de l'exposition, d'une visite guidée de l'exposition sur réservation préalable et 5 entrées gratuites 2023.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du Code général des impôts,

Considérant l'intérêt de mener une programmation culturelle ouverte sur les arts visuels au Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien le projet d'exposition « *On flotte* » de Salvatore ARANCIO,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat financier et tous les documents inhérents à la présente convention, notamment les avenants,
- **D'ACCEPTER** le partenariat financier de SODIMAS d'un montant de 3 000 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN « DESTINATION TOURNON » DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE



ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Tournon-sur-Rhône organise un concours de dessin pour enfants à l'occasion de l'animation estivale « Destination Tournon » du 8 juillet au 29 août 2023.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le concours de dessin est ouvert exclusivement aux enfants de 3 à 10 ans scolarisés dans les écoles de Tournon-sur-Rhône, avec l'autorisation du représentant légal. La participation est gratuite. Le concours est classé en trois catégories : 4-5 ans, 6-7 ans et 8-10 ans.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm) ou A3 (42 x 29,7 cm) au maximum ; toutes les techniques et moyens plastiques peuvent être utilisés. Le nom, prénom, adresse et l'âge du participant devront être mentionnés au dos de la feuille de façon lisible. Pour participer, envoyer ou déposer le dessin ainsi qu'un exemplaire du règlement du concours signé avant le 3 juillet 2023, à l'adresse postale de la ville BP 92 Place Auguste Faure 07301 TOURNON-SUR-RHONE Cedex.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU JURY ET CRITERES D'EVALUATION

Le jury est composé de plusieurs personnes dont un élu de la municipalité de Tournon-sur-Rhône, un agent municipal de Tournon-sur-Rhône et un parent d'élèves d'une école de la ville. Chaque membre bénéficiera d'une seule voix et désignera 3 vainqueurs dans chaque catégorie. Les dessins gagnants seront ceux ayant obtenu le plus de voix. Les lots des lauréats seront composés avec du matériel d'arts plastiques.

Les dessins seront évalués en fonction des critères ci-dessous :

- de 0 à 5 - Originalité
- de 0 à 5 - Créativité
- de 0 à 5 - Respect du thème
- de 0 à 5 - Technique utilisée

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne se sera admise. La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 5 – DATE DU CONCOURS

Lancement du concours le 1er juin 2023 à 8h - Clôture de la remise des dessins le 3 juillet 2023 à 10h – Annonce du gagnant : le 29 août 2023 à 12h.

ARTICLE 6 – DROIT A L'IMAGE

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE souhaite pouvoir exploiter les dessins réalisés dans le cadre de ce concours qui seront notamment exposés dans les commerces de Tournon-sur-Rhône, et les utiliser comme supports de communication autour de l'activité municipale et/ou de la valorisation de la ville, à des fins non-commerciales.

La Ville est libre de disposer du dessin fourni et de procéder à sa numérisation en vue de le publier sur ses supports de communication.

Lors de la transmission de leur dessin à la ville en vue de participer à ce concours, les enfants et leurs responsables légaux acceptent de céder tous leurs droits de propriété intellectuelle.

Aucune rémunération ne sera versée à l'enfant ou responsables légaux au titre de sa participation au concours.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE vous informe que les données personnelles recueillies à l'occasion du Concours de dessins « Destination Tournon », font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à la Direction Générale.

La base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées une année à partir de la date de recueil.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, à leurs rectifications, à demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction Générale « RGPD » de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE à l'adresse suivante : rgpd@tournon-sur-rhone.fr, Mairie de Tournon-sur-Rhône, Place Auguste Faure, 07300 Tournon-sur-Rhône – Tel : 04.75.07.37.19. A défaut, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : rgpd@numerial.fr

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes.

Date, Nom, mail (ou adresse postale si pas de mail), téléphone et signature du représentant légal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2023.078

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONCOURS DE DESSIN « DESTINATION TOURNON »

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un concours de dessin pour enfants de 3 à 10 ans scolarisés dans les écoles de la Ville sur le thème de « Destination Tournon ». Les conditions de participation sont définies dans un règlement annexé à la présente délibération. Le lancement du concours aura lieu le 1^{er} juin 2023. Il prendra fin le 3 juillet avec la clôture de la remise des dessins. Le gagnant sera annoncé le 29 août 2023.

Par cette initiative, la Commune de Tournon-sur-Rhône poursuit trois objectifs :

- Favoriser les pratiques artistiques sur le territoire,
- Embellir le centre-ville en exposant les dessins reçus,
- Encourager le public jeune à participer à la vie locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'importance des activités de loisirs comme moteur social et économique,
Considérant la volonté de créer d'embellir le centre-ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un concours de dessin pour les enfants âgés de 3 à 10 ans tel que défini ci-dessus,

- **D'APPROUVER** le règlement annexé à cette délibération fixant les conditions d'utilisation,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CHARTRE D'UTILISATION DE « TOURNON PLAGE »



Dans le cadre de ses animations estivales « Destination Tournon », la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE organise du 8 juillet au 13 août 2023, « Tournon Plage », Place du Quai Farconnet, Promenade Léon Perrier.

Cette charte a pour but de définir les règles d'utilisation de « Tournon plage » mais également les droits et devoirs des usagers.

ARTICLE 1 : EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DES USAGERS

« **Tournon plage** » est composé des équipements et installations suivantes mise à disposition des usagers gratuitement :

- **une plage** composée d'un terrain de Beach sport avec mise à disposition de ballons et d'équipements pour la pratique sportive (Soccer Beach, rugby Beach, Sandball, speed badminton) d'une capacité maximale et totale de 30 personnes.
- **Points de détente** composés de chiliennes (une ou deux personnes), de jeux en bois XXL, d'une malle à livres et de parasols.

L'accès à ces équipements implique l'acceptation et l'application de la présente charte de la part de tous les usagers.

ARTICLE 2 : PERIODE D'OUVERTURE

L'occupation de « **Tournon Plage** » est gratuite. Elle autorisée de 10 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures du lundi au dimanche. En dehors de ces horaires, l'accès y est strictement interdit.

L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation selon les événements organisés, et de restreindre l'utilisation des équipements en cas de mauvaise utilisation ou de conditions météorologiques particulières (orage, vent...). Cet équipement ayant vocation à satisfaire un maximum d'usagers, un planning d'occupation du terrain de Beach sport est tenu par l'agent d'accueil présent sur site afin de réserver une plage horaire d'utilisation dans la limite d'une heure.

Les espaces réservés aux chiliennes ne pourront être utilisées plus d'une heure sauf en cas de faible fréquentation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

- Le matériel situé dans l'enceinte de « **Tournon Plage** » ne pourra en aucun cas être déplacé.
- Le port de chaussures est conseillé dans l'espace plage.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Il est formellement interdit :

- D'avoir une attitude et des propos incorrects envers tous les usagers et le personnel de la Ville.
- De pénétrer dans la plage avec des animaux même tenus en laisse,
- De fumer ou de vapoter,
- De consommer ou d'introduire de l'alcool et des substances illicites et de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- D'introduire toute sorte de véhicule (hormis poussette)
- D'utiliser des appareils bruyants (enceinte Bluetooth, radio...),
- D'abandonner des objets et des déchets de toute nature ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- D'introduire tout objet en verre ou coupant,
- De pratiquer des jeux violents, bruyants et dangereux,
- De grimper sur les barrières.

En cas de non-respect de la présente charte, le personnel municipal pourra refuser l'accès à « **Tournon Plage** » et également expulser les personnes qui ne respecteraient pas les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : SECURITE, DEGRADATIONS, VOLS ET PERTES

En cas d'urgence, les numéros à composer sont le SAMU : 15 ; POLICE : 17 ; POMPIERS : 18

En cas de sinistre, les usagers doivent impérativement et immédiatement prévenir le personnel présent sur le site.

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE ne pourra pas être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels des utilisateurs. Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

Toute souillure, dégradation ou vol constaté sur les équipements et matériel mis à disposition par la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE donnera lieu à d'éventuels poursuites ou remboursements. La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements de « Tournon Plage ». Les objets trouvés devront être remis au personnel municipal afin d'être confié à la police municipale.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE vous informe que les données personnelles recueillies à l'occasion de la réservation du terrain de Beach sport situé Place du Quai Farconnet/Promenade Léon Perrier à TOURNON-SUR-RHÔNE dans le cadre de l'animation estivale « **Tournon Plage** », font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à la Direction Générale.

La base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées une année à partir de la date de recueil.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, à leurs rectifications, à demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction Générale « RGPD » de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE à l'adresse suivante : rgpd@tournon-sur-rhone.fr, Mairie de Tournon-sur-Rhône, Place Auguste Faure, 07300 Tournon-sur-Rhône – Tel : 04.75.07.37.19. A défaut, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : rgpd@numerial.fr

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les usagers sont tenus de se conformer à la charte et à toutes injonctions faites par le personnel communal présent sur le site, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

Toute personne manquant de respect, par son attitude physique ou ses propos, envers le personnel ou tout autre usager sera immédiatement exclue.

En cas de besoin, l'ensemble des personnels est habilité à prévenir les services de police. Ce règlement est reconnu accepté de tous les usagers qui utilisent les équipements « **Tournon Plage** ».

La charte est affichée à l'entrée de « Tournon Plage ». Elle est également consultable sur le site internet www.tournon-sur-rhone.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2023.079

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CREATION ESPACE « TOURNON PLAGE »

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la création d'un espace dénommé « Tournon Plage » Place du Quai Farconnet durant la période estivale soit du 8 juillet au 13 août 2023. Cette zone comprendra la création d'un terrain ensablé de Beach Sport ainsi qu'un espace de détente avec mise à disposition de chaises longues. L'accès à ces différentes activités sera libre et gratuit et sera placé sous la surveillance d'un agent municipal. Les conditions d'utilisation et les droits et devoirs des usagers sont définies dans un règlement annexé à la présente délibération.

Par cette initiative, la Commune de Tournon-sur-Rhône poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser les pratiques sportives et de loisirs sur le territoire,
- Animer le centre-ville pour les Tournonais et les touristes,
- Mettre en avant l'engagement de la Ville avec le label « Terre de Jeux 2024 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'importance des activités de loisirs comme moteur social et économique,
Considérant la volonté de créer une dynamique pour le centre-ville et poursuivre la mise en valeur de la Place du Quai Farconnet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création de l'espace « Tournon plage » Place du Quai Farconnet tel que défini ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le règlement annexé à cette délibération fixant les conditions d'utilisation,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



REGLEMENT PASS JEUNES TOURNON

La ville de Tournon sur Rhône souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif dénommé le « **Pass Jeunes Tournon** » permettra à la commune de Tournon sur Rhône de poursuivre trois objectifs :

- ✓ Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs sur le territoire ;
- ✓ Redynamiser et relancer le secteur associatif local ;
- ✓ Mettre en avant l'engagement de la ville avec le label Terre de Jeux 2024.

Le dispositif pour 2023 prendra la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon sur Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises ou Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la ville de Tournon sur Rhône.

Les « **Pass Jeunes Tournon** » seront valables jusqu'au 31 octobre 2023 et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 pour les clubs saisonniers comme le ski alpin Tain Tournon.

1 – LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

A – ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Le « **Pass Jeunes Tournon** » est mis en place avec les associations sportives, culturelles et de loisirs de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage proposant des activités pour les moins de 18 ans. Elles doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- ✓ Etre déclarée en association loi 1901
- ✓ Avoir son siège social à Tournon sur Rhône ou Tain l'Hermitage ou avoir son activité sur l'une des deux communes
- ✓ Avoir obtenu un agrément délivré par le service instructeur de la ville de Tournon sur Rhône
- ✓ Avoir accepté d'appliquer le présent règlement,
- ✓ Etre en conformité avec les règlements et les lois en vigueur

Les associations culturelles et politiques ne peuvent prétendre au dispositif.

B – ADHESION

Toutes les associations locales proposant des activités en direction des moins de 18 ans déjà subventionnées pour l'année 2023 par la ville de Tournon sur Rhône bénéficieront d'un numéro d'agrément d'attribution automatique sous réserve d'avoir accepté le présent règlement et autres conditions fixées au chapitre « D » ci-dessous.

Pour toute nouvelle demande d'adhésion au dispositif, l'association devra transmettre une demande écrite auprès du service Sport Vie Associative de la ville. Ce dernier examinera l'éligibilité de la demande.

C – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour les partenaires adhérents au dispositif, il s'agit d'accepter le « **Pass Jeunes Tournon** » comme moyen de paiement et de le déduire automatiquement au moment de l'inscription du jeune.

L'association veillera :

- ✓ A s'assurer de l'identité et du lieu de résidence de chaque bénéficiaire en demandant un justificatif de domicile datant de moins 3 mois et copie de la carte d'identité du jeune
- ✓ A faire compléter par chaque adhérent bénéficiaire ou son représentant l'attestation sur l'honneur fournie par la commune à l'association. Ce document a pour objectif de bien vérifier qu'une seule aide de 30 € sera versée pour un jeune résidant sur la commune par année civile. Il appartiendra à l'adhérent ou à son tuteur légal d'attester qu'il n'a pas sollicité cette aide auprès d'une autre association agréée. En cas de non-respect de cette disposition, les mesures prévues en paragraphe "F" seront appliquées.
- ✓ A déduire les 30,00 € du prix de la cotisation lors du paiement de l'adhérent
- ✓ A fournir un état détaillé au service SVA au plus tard **le 1er novembre 2023** ou le 31 décembre 2023 pour les clubs saisonniers comme le club de ski alpin en indiquant le nom, prénom, adresse, le montant de la cotisation et le montant de 30,00 € déduit

D – MODALITES DU VERSEMENT DES FINANCEMENTS AUX ASSOCIATIONS

L'association transmettra un état récapitulatif des « **Pass Jeunes Tournon** » qu'elle aura accepté. Ce document permettra de définir le montant de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif pour 2023.

Le service Sport Vie Associative vérifiera que toutes les conditions préalables pour bénéficier de ce dispositif pour chaque jeune sont bien remplies. En cas de doute, des pièces justificatives pourront être demandées à l'association qui devra les fournir dans les plus brefs délais.

L'inscription d'un jeune non éligible au « **Pass Jeunes Tournon** » après avoir été vérifié par le service instructeur de la ville de Tournon sur Rhône ne permettra aucun financement et sera notifié à l'association.

Les documents à fournir pour le financement sont les suivants :

- ✓ Le règlement intérieur signé par l'association indiquant l'acceptation des conditions du dispositif
- ✓ Le bordereau de remise des « **Pass Jeunes Tournon** »
- ✓ Le RIB au format IBAN/BIC de l'association
- ✓ Le numéro de SIRET

E – PROMOTION DU DISPOSITIF

L'association autorisera la ville de Tournon sur Rhône à diffuser ses coordonnées dans les supports de communication sur le dispositif « **Pass Jeunes Tournon** ».

L'association fera état dans ses documents internes de son adhésion au dispositif « **Pass Jeunes Tournon** »

F – FRAUDE

En cas de fraude avérée dans le dispositif, la ville se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger le remboursement des sommes indûment versées ainsi que l'exclusion au dispositif pour les années suivantes. Cette disposition pouvant s'appliquer selon l'origine de la fraude à l'association bénéficiaire ou à l'adhérent.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Service Sport Vie Associative

Maison Municipale Pour Tous 36 Quai Gambetta 07300 TOURNON SUR RHONE

Téléphone : 04 75 08 26 64 ou 04 75 08 75 21

Mail : f.grosbout@tournon-sur-rhone.fr

Fait à Tournon sur Rhône, le

Le Président de l'association

« lu et approuvé »

Nom et Prénom du signataire

Le Maire

Frédéric SAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2023.080

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PASS JEUNES TOURNON 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif dénommé « Pass Jeunes Tournon » permettra à la Commune de Tournon-sur-Rhône de poursuivre trois objectifs :

- ✓ Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs sur le territoire ;
- ✓ Soutenir le secteur associatif local ;
- ✓ Mettre en avant l'engagement de la Ville avec le label « Terre de Jeux 2024 ».

Ce dispositif pour 2023 prendra la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de cette aide aux associations bénéficiaires sont définies dans un règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Sport Vie Associative du 14 mars 2023,

Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,
Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du PASS JEUNES TOURNON telle que définie ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le règlement annexé à cette délibération fixant les conditions d'attribution et de versement de cette aide financière,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2023.081

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

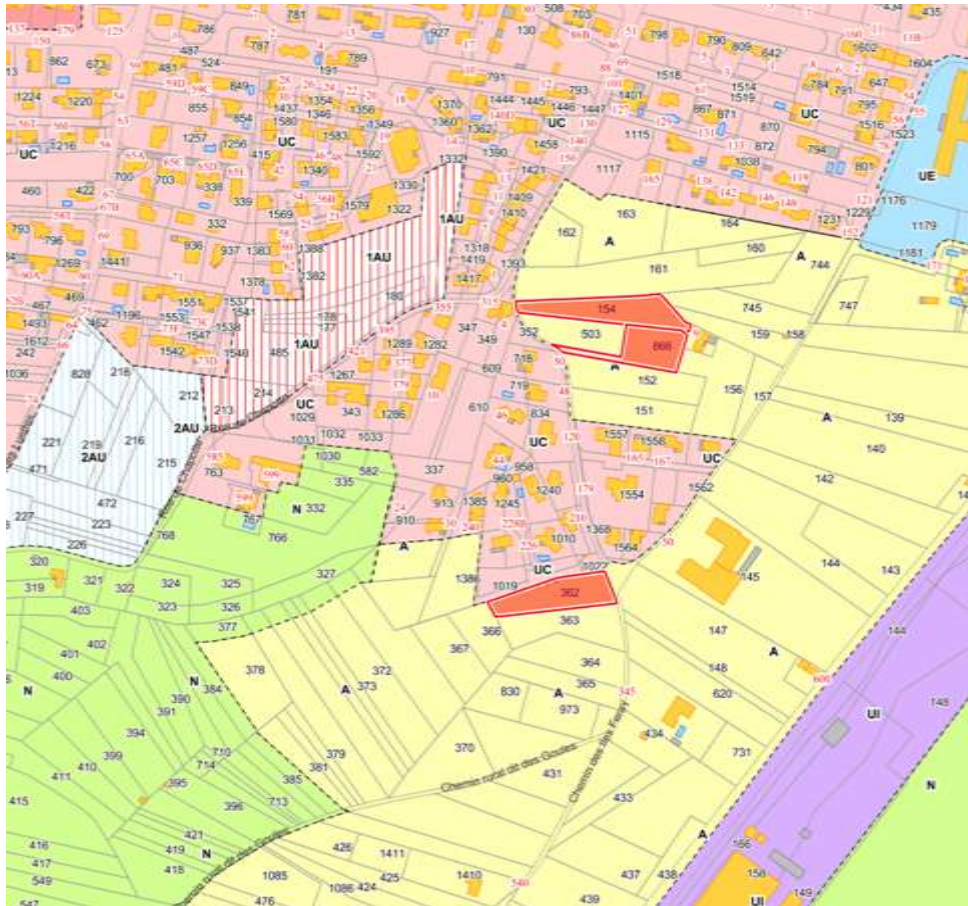
Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES - PARCELLES SECTION AV N°1376, AS N°1508 ET 1510 - CHEMIN DES ILES FERAY

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en sécurité du Chemin des Iles Ferays avec la réalisation d'une voie verte à destination des piétons et des cyclistes, la Ville doit se rendre propriétaire des emprises nécessaires.

A ce titre, la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section AV n°1376, AS n°1508 et 1510 d'une superficie respective de 38, 54 et 37 m² soit au total 129 m² appartenant à Mme et M. Véronique et Frédéric MARTIN.

En réponse à la sollicitation de la Commune, les intéressés ont fait part de leur acceptation par courrier du 30 mars 2023 de céder à la Ville lesdites parcelles moyennant 15 €/m².



(parcelles entières)

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n°1376, AS n°1508 et 1510 d'une superficie respective de 38, 54 et 37 m² soit au total 129 m² moyennant 15 €/m² en vue de l'aménagement sécuritaire du Chemin des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°1376, AS n°1508 et 1510 d'une superficie respective de 38, 54 et 37 m² soit au total 129 m² appartenant à Mme et M. Véronique et Frédéric MARTIN, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant 15 €/m²,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SAVIN RIVIER, notaire à TOURNON-SUR-RHÔNE.

Commune :
TOURNON SUR RHONE (324)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 23922
Document vérifié et numéroté le 24/01/2019
APTQC Privas
Par Paul ROMÉLU
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PRIVAS
1 Route des MINES
BP 630
07006 PRIVAS
Téléphone : 04.75.66.12.00
Fax : 04.75.66.12.49
cst.privas@dgfip.finances.gouv.fr

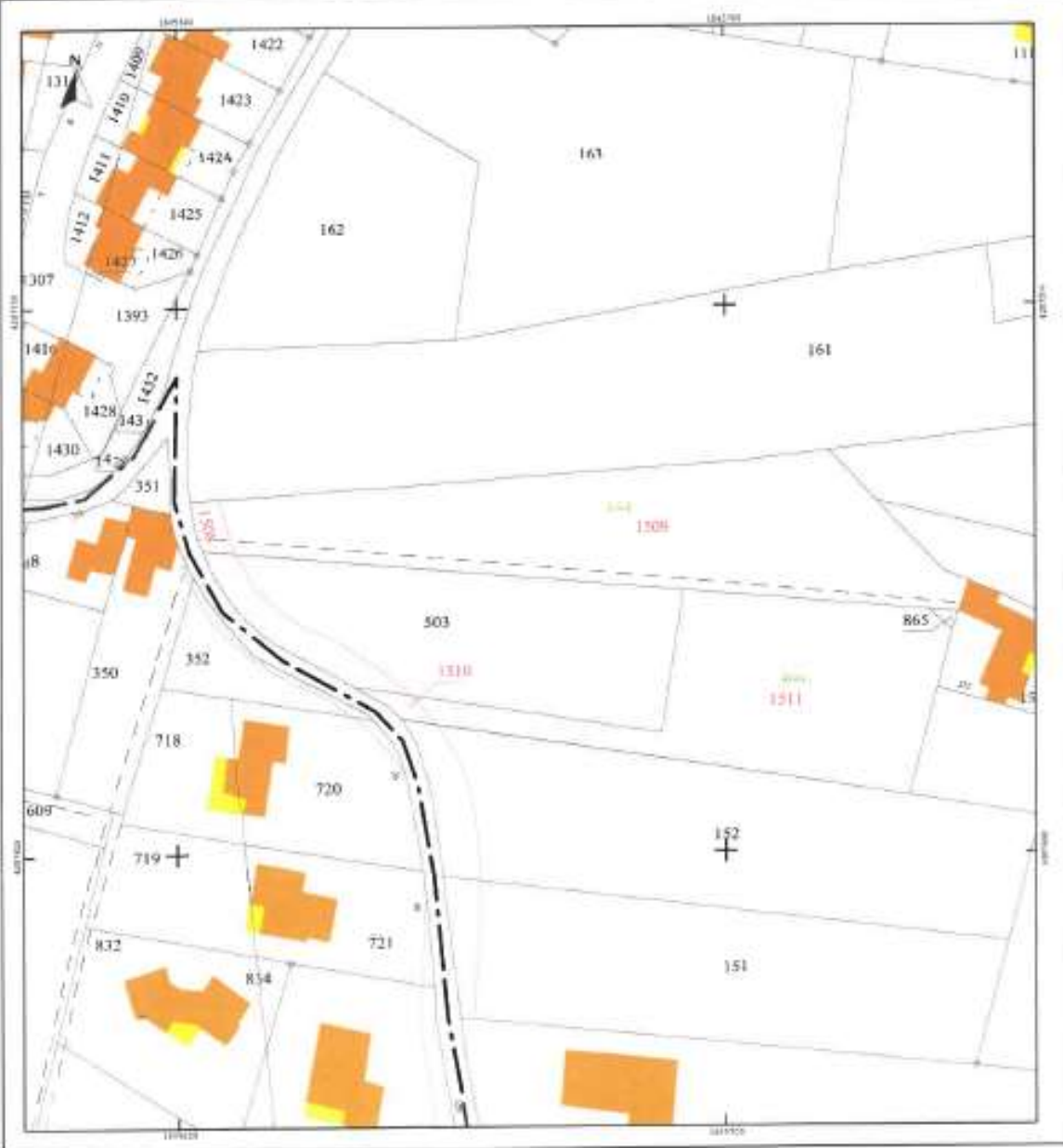
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56471 du 30 avril 1953)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (1) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies sur le terrain ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage _____, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires des parcelles ont, avant pris connaissance des informations portées au des de la présente, déclaré avoir pris connaissance des informations portées au des de la présente, le _____
A _____

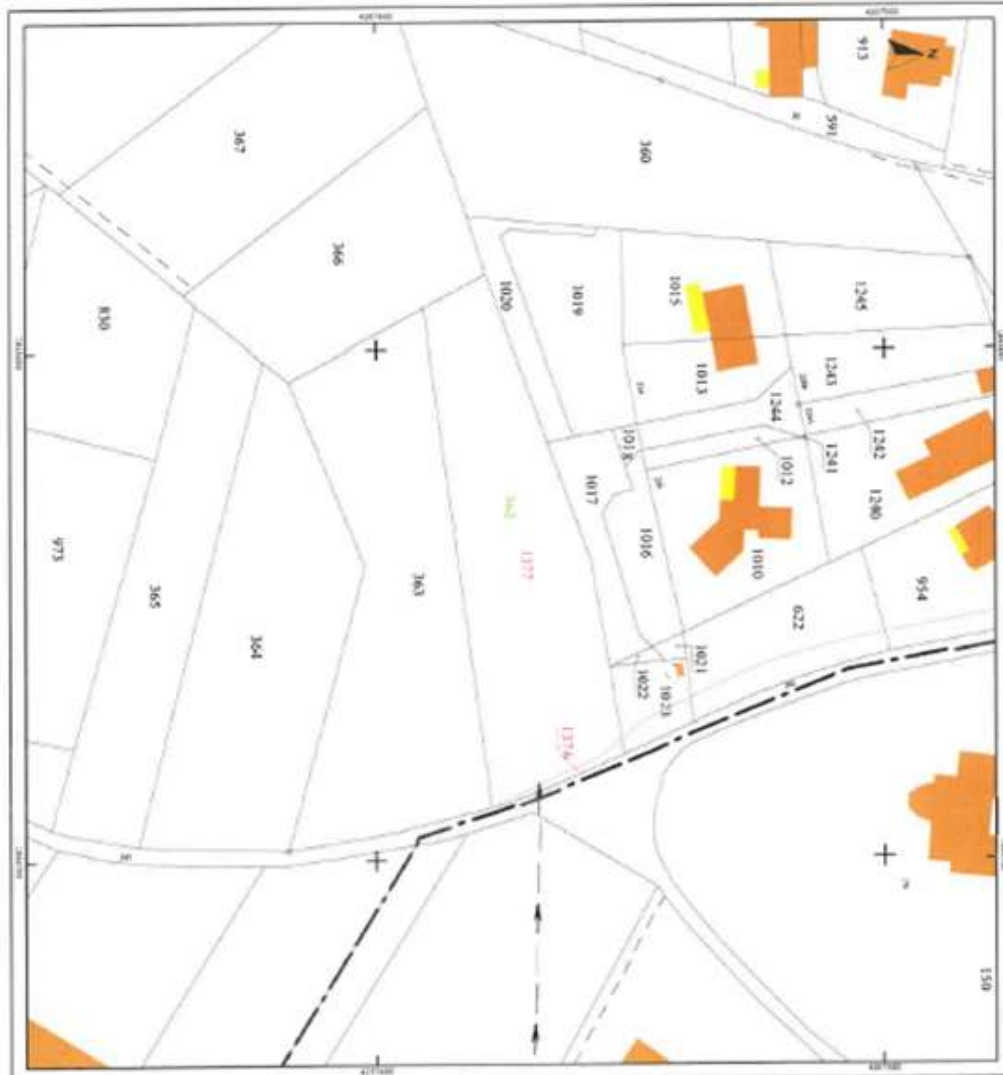
(1) Sur les parcelles visées, la levée a été effectuée par l'un des titulaires des professions réglementées mentionnées à l'article 25 du décret n° 56471 du 30 avril 1953.
(2) Pour les parcelles visées, la levée a été effectuée par l'un des titulaires des professions réglementées mentionnées à l'article 25 du décret n° 56471 du 30 avril 1953.

Section :
Feuille(s) :
Quilte du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/01/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GILLES MAISONNAS (2)
N°F : 151984D
Le 05/03/2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Commune : TOURNON SUR RHONE 1344	Section : 01
Folio(s) :	Échelle Compas :
Échelle réduction : 1/1000	Quatre au plan :
DATE de l'ordre : 24/01/2018	Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'expertise : 23410	Document visible et numéroté le 24/01/2018
Au P.C.T. ROME Au Service des Finances Publiques 3098	
CENTRE DU SERVICE D'URGENCE : POMPIERS 1 Rue DE LA GARE Tournon 69174 02 00 Tél : 04 78 06 12 49 cad_gis@dirp.fr	
Modification selon les conclusions d'un acte à publier L'art. 25 du décret n° 55-471 du 20 juin 1953 Le présent document d'expertise, orné des propositions soulevées (1) à ses articles (1) A - D'après les indications qu'il en résulte au bureau ; B - En conformité des plans ; sur le terrain ; C - D'après un plan d'expertise de terrain, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ Les propositions ci-dessus ont été pris connaissance des documents, ainsi que des descriptifs joints. A _____ le _____	
Copie à document d'expertise dressé Par DALES MASCHEVALS Réf. : 1519AD Le 24/01/2018	



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre suivent les signatures des présents.
 Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023
 Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du
 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2023.082

Le dix mai deux-mille-vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Omar GUERROUCHE à Laurent BARRUYER, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Etienne GUILLERMAZ à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL D'AIDES OPAH-RU

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est en cours à Tournon-sur-Rhône depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle a été reconduite pour 5 ans le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2024 (le centre ancien de Saint Félicien et une portion de la N7 de Tain l'Hermitage ont été rajoutés au périmètre concerné par le dispositif).

Afin de dynamiser le dispositif qui s'achèvera en décembre 2024, notamment vis-à-vis des propriétaires bailleurs très nombreux en centre ancien, ARCHE Agglo a revu son règlement d'aides applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le règlement d'aides communales sur la base du régime d'aides suivant adopté par l'agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 1^{er} février 2023 :

Pour les propriétaires bailleurs (cible privilégiée de l'OPAH) :

- L'aide initiale de 4 000 € atteindrait 6 000 € avec le système de bonifications (sortie de passoire énergétique et sortie de vacance) ;
- Accès à l'aide de 5 000 € pour rénovation énergétique si atteinte de l'étiquette B.
- Un cumul des deux aides serait possible pour atteindre 11 000 € au total par logement.

Pour les propriétaires occupants et notamment les nouveaux accédants :

- Allègement des critères de l'aide à 5 000 € pour les logements peu dégradés ;
- Ajout de l'aide à 500 € pour les communes si gain énergétique de 50 %.

→ Cumul possible des aides pour atteindre jusqu'à 10 500 € par logement (avec l'aide « énergie étiquette B » déjà existante de 5 000 €).

Le nouveau régime d'aides communales en OPAH-RU serait le suivant :

Propriétaire occupant		Montant
CUMUL possible jusqu'à 10 500€	Acquisition et travaux de logement <u>peu</u> dégradé et/ou vacant (+2 ans)	5 000€
	Aides aux travaux ayant permis un gain énergétique de plus de 50%	500 €
	Rénovation énergétique étiquette B (sans limite de ressource)	5 000€
	Travaux globaux de sortie d'insalubrité	5 000€
Propriétaire bailleur		
CUMUL possible jusqu'à 11 000€	Travaux pour la rénovation d'un logement peu dégradé	2 000€
	Travaux pour la rénovation d'un logement dégradé	Jusqu'à 6 000€
	* Sortie de vacance (+1 000€)	
	* Sortie de passoire énergétique (+1 000€)	
Rénovation énergétique étiquette B	5 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16_2019_115 approuvant la convention portant sur la réalisation d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la convention 2020-2025 n°007PRO021 de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien,

Vu la délibération n°2023-060 du Conseil d'Agglomération portant modification du règlement d'aides ARCHE Agglo en date du 01/02/2023,

Considérant le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat et les principaux constats,

Considérant la nécessité pour la Ville de Tournon-sur-Rhône d'impulser une nouvelle dynamique permettant d'accélérer les rénovations d'ici la fin de l'OPAH-RU en décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement communal d'aides à la rénovation telle qu'énoncée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/05/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

